LETTRE D'INFOS N°13— MARS 2021

INFORM'ACTION 74



NOS LIEUX D'ACCUEIL SUR RENDEZ-VOUS

<u>Cran – Gevrier</u>:

Tous les Mardis

21 Route de Chevennes

Meythet:

Tous les Mercredis

4 Rue de l'Aérodrome

Cluses:

2èmes et 4èmes Jeudis du mois

24 Avenue G. Clémenceau

Rumilly:

1ers & 3èmes Jeudis du mois

Rue de l'Annexion Maison de l'Albanais

Litiges , Ecoute, Conseils....

PRENEZ RDV EN LIGNE

sur notre site internet

www.csf74.fr

Permanence téléphonique :





CSF74

udcsf74@la-csf.org



La situation sanitaire de 2020, ne nous a pas permis d'organiser nos Assemblées Générales.

L'urgence sanitaire nous a autorisés à organiser nos instances, par CORRESPONDANCE.

Nous avons donc décidé de procéder conjointement à nos Assemblées Générales de l'Union Départementale CSF74, et des sections locales d'Annecy-Environs et Cluses-Environs.



RLS + new APL = APL ancien

En ce début d'année 2021, de nombreux locataires bénéficiaires de l'APL (Aide Personnalisée au Logement) ont constaté des modifications en plus ou en moins sur le montant de leur allocation.

Intervenant après la ponction de 5€ sur les APL en octobre 2018, puis la mise en place du RLS (Remboursement de Loyer de Solidarité) la dernière disposition appliquée au 1^{er} janvier 2021, désignée sous le vocable de « contemporanéisation » a soulevé de vives polémiques qui n'ont pas éclairé le débat.

.../...

Un historique utile

Avant 2018, l'APL était une allocation sociale versée par la seule Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). Elle était attribuée sous conditions de ressources et de qualité de logement. Le calcul de son montant prenait en compte la composition de la famille, le lieu de résidence, le montant du loyer, les ressources du foyer. (nous l'appellerons, pour plus de clarté dans la suite des explications : APL *ancien*)

Depuis 2018 est apparue une nouvelle allocation appelée *Remboursement de Loyer de Solidarité* (RLS). Elle ne concerne que les locataires du parc public, pas le secteur privé

Une ligne supplémentaire sur les quittances sans changement pour le loyer : le RLS compense la baisse de l'APL *ancien* à un montant que nous appellerons *new* APL.

Deux opérateurs interviennent dans le financement de l'aide au logement : la CAF comme avant pour la *new* APL et le bailleur social pour le RLS.

Le RLS est à la charge du bailleur, ce qui signifie une diminution des possibilités d'investissement dans la construction et dans l'entretien des logements et des bâtiments.

Le RLS

Le Remboursement de Loyer de Solidarité est présenté par l'administration comme étant une baisse de loyer en direction des familles de faibles ressources. Il est attribué aux locataires dont les ressources sont inférieures à un plafond fixé par décret. Ces plafonds sont réactualisés chaque année par application de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) du 2ème trimestre. Notons que pour 2021, alors que le taux le l'IRL est de 0,8 0/0, le taux d'augmentation du RLS est de plus de 36 0/0. Ce qui n'a aucune importance pour les locataires puisque cette augmentation se répercute en moins sur le montant de la *new* APL.

Bien que le RLS soit présenté comme une réduction du loyer, la réalité ne montre rien d'autre qu'une ligne supplémentaire sur les avis d'échéance et qui fractionne l'APL ancien en RLS + new APL. C'est donc une opération blanche pour le locataire.

Si le RLS est une fausse réduction de loyer, pour le bailleur social, c'est une vraie diminutions de recettes. Ces pertes devront être compensées par des économies sur d'autres postes qui vont représenter une baisse de la qualité du service rendu, une réduction du personnel chargé d'assurer ces services, un report de la programmation des gros travaux.

La contemporanéisation des APL

Ce vocable barbare est souvent, pour plus de clarté, exprimé en 'APL en temps réel'.

Pourquoi une telle réforme ?

Pour répondre aux situations de baisse ou d'augmentation des revenus au plus proche de leur survenue.

La 'contemporanéité' mise en application depuis le 1^{er} janvier 2021 réduit de 2 ans à 3 mois le délai de mise à jour des droits. Même si cette démarche reste peu simple à comprendre, elle est au minimum plus juste dans les cas de changement de situation professionnelle par exemple (et la situation actuelle doit en compter de nombreuses avec le développement du chômage partiel).

Les réformes des APL au travers :

- de la mise en place d'un RLS dont le montant évolue d'une année sur l'autre
- de la variation trimestrielle du montant des APL

vont rendre bien difficile la compréhension de leur facture par les locataires.

Evolution de la facture d'un locataire :

DATE	LOYER	APL ANCIEN	NEW APL	RLS	A PAYER
juin-18	430,85 €	102,00€			328,85 €
juil-18	430,85 €		74,95€	27,74€	328,16€
janv-21	445,85 €		59,50 €	40,51 €	345,82 €